



PRÉFET  
DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte sécheresse**

(À compter du 24 septembre 2022)



L'arrosage des potagers est interdit entre 10h et 20h.



Lavage des véhicules (y compris caravanes, et bateaux) est autorisé **UNIQUEMENT** dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau. Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès du Préfet une dérogation. (Voir arrêté)



L'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs et des espaces verts publics et privés est interdit.



Arrosage interdit : des stades, pistes hippiques entre 10h et 20h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des eaux usées traitées.



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.



L'irrigation est limitée à 5 nuits/semaine (19h à 9h). Seules les nuits du dimanche au lundi et du mercredi au jeudi sont totalement interdites (conditions sur [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)).



Le lavage des voiries est interdit entre 9h et 19h (sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et du lavage des marchés).



Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau, dont les mares de gabion sont interdits entre 10h et 20h\*.



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.

\* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 10 juin 2021